



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)



Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : [mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr)

Site : [aubeterresurdronne.com](http://aubeterresurdronne.com)

N°A\_072\_2022

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER  
RUE SAINT-JEAN  
LES DIMANCHES DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 SEPTEMBRE DE CHAQUE ANNÉE**

Le Maire de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU les articles L 2212-1 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 introduisant les zones de rencontre ;  
VU l'arrêté municipal n° A\_051\_2015 du 18 juin 2015 relatif à la délimitation du périmètre de "la zone de rencontre en village historique" ;  
VU l'arrêté municipal n° A\_054\_2015 du 26 juin 2015 constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de "la zone de rencontre en village historique" ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du public lors de l'organisation du marché hebdomadaire du dimanche matin et la promenade des visiteurs dans le village. ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1° :**

L'arrêté municipal n° A\_061\_2020 du 3 juillet 2020 est modifié comme suit :

L'intégralité de la rue Saint-Jean sera **fermée à la circulation de tous les véhicules à moteur les dimanches du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année**, dans les conditions suivantes :

Période	Fermeture à la circulation
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 avril	- Le dimanche de 8 heures à 13 heures
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 septembre	- Le dimanche de 8 heures à 20 heures
Du 01 juillet au 31 août	- Le dimanche de 8 heures à 22 heures

**ARTICLE 2° :**

Pendant ces périodes de piétonisation de la rue Saint-Jean, seuls seront autorisés à circuler sur cette voie, et au pas, les véhicules de secours et les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3° :**

Des barrières signalant ces interdictions seront placées aux endroits appropriés.

**ARTICLE 4° :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, et à chaque extrémité de la rue interdite à la circulation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétant. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**ARTICLE 5° :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de communauté de brigades de la gendarmerie de Chalais,
- Messieurs les Chefs des Centre de Secours de Chalais et de Saint-Séverin,
- Mesdames et Messieurs les habitants et riverains de la rue concernée.

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 19 avril 2022.

Le Maire,



Charles AUDOIN.

*Certifié exécutoire par le Maire,  
Reçu en Préfecture le :  
Publié et/ou Notifié le : 19/04/2022  
Le Maire,*